

CONTRAT N° : 214

FACTURE N° : 1312 24



Centre SESAME
39, bd de Magenta, 75010 Paris
09 53 24 61 25
contact@centresesame.com
www.centresesame.com

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SALLE INDIVIDUELLE FORFAIT HEURES

Entre les soussignés

SESAME SARL au capital de 100.000 €, immatriculée sous le numéro 790 197 156 au Registre du commerce et des sociétés de Paris, dont le siège social est au 67 Rue Olivier Métra 75020 PARIS, qui est représentée par Mademoiselle Cécile Gerin, associée, ou Monsieur Lionel Gossart, gérant, dûments habilités, ensemble ou séparément, à l'effet des présentes,
Désigné ci-après « le prestataire »
D'une part,

et

M Evelyne REVELLAT par KAGPRI' DEVELOPPEMENT

Adresse 129, rue Pasteur
94 360 Bry / Marne

Téléphone 06 60 47 71 64

Mail evelyne@revellet.com / erevellet@sophrokhepri.fr

Désigné(e) ci-après « le client »
D'autre part

CONTRAT SALLE INDIVIDUELLE FORFAIT HEURES

traitement des maladies, des affections relevant de la pathologie chirurgicale et des dérèglements physiologiques, le diagnostic ou la modification de l'état physique ou physiologique, la restauration, la correction ou la modification des fonctions organiques, peut être interdite par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, lorsqu'il n'est pas établi que lesdits objets, appareils et méthodes possèdent les propriétés annoncées.

Article 2 – Mise à disposition de moyens, d'un local, de matériel.

La Sarl SESAME met à disposition du CLIENT dans ses locaux sis 39, boulevard Magenta, 75010 Paris, escalier A, 1er étage, une salle individuelle et le matériel nécessaire à l'exercice de sa profession: table de massage, tapis de sol, chaises, bureau, couvertures, coussins, hi-fi ainsi que 3 serviettes par heure d'utilisation selon son besoin spécifique. (soit 1 grande et 2 petites)
Les serviettes supplémentaires seront facturées 1€ pièce.

Article 3 – Mise à disposition des services mis en communs aux clients.

LE PRESTATAIRE propose au CLIENT :

Un espace accueil : une salle d'attente et un accueil physique de la clientèle du CLIENT

Des sanitaires : au service du CLIENT et de sa clientèle

Une douche : Le CLIENT pourra proposer à sa clientèle l'accès à la douche située près des sanitaires.

Un service bar : accessible au CLIENT et à sa clientèle, le bar vendra des boissons non alcoolisées. Les tarifs seront affichés et le règlement des consommations se fera directement auprès du personnel de SESAME.

Un espace cuisine : Le CLIENT aura la jouissance de cet espace équipé pour ses déjeuners ou ses pauses et uniquement pour lui, lorsqu'il le souhaitera. Le CLIENT s'engage à laisser cet endroit propre après son utilisation.

Article 4 – Obligation du PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE s'engage à assurer la mise à disposition de la salle en bon état, aux créneaux horaires et jours fixés dans le système de réservation par l'agenda en ligne mis à disposition du CLIENT.

Le CLIENT aura le droit, si un de ses clients lui fait faux bon, d'annuler ses rendez-vous pris sur l'agenda en ligne du centre SESAME jusqu'à une heure avant l'heure réservée. Cet avantage est proposé afin d'accompagner au mieux le CLIENT, toutefois si le CLIENT abuse de ce droit par un nombre d'annulations de dernier instant trop important ou trop fréquent, ou par une gestion négligente de ses réservations, le PRESTATAIRE s'autorise à annuler ce droit et par conséquent, les heures réservées seront dues, même en cas de non occupation du local. Après notification par mail et sans amélioration de la manière dont le CLIENT gère ses annulations dans les quinze jours qui suivent, cette clause prendra effet immédiatement.

Dans le cas où le CLIENT pré-réserve des plages horaires pour se garantir la disponibilité d'un cabinet, il s'engage à annuler celles qu'il n'occupera certainement pas au moins 15 jours avant.

Le CLIENT aura la possibilité de choisir une cabine parmi les 6 proposées, toutefois le PRESTATAIRE se réserve le droit de modifier le choix du CLIENT en cas d'un besoin d'organisation interne.

Si le CLIENT réserve plusieurs créneaux horaires dans la même journée sans qu'ils soient pour autant consécutifs, le CLIENT s'engage à les prendre dans des cabinets différents (Ou à laisser au moins deux heures entre chaque créneau).

Le CLIENT ne pourra pas laisser ses affaires et rester dans un cabinet entre ses deux créneaux et s'engage à passer sa pose au foyer.

Toute prestation non comprise dans le cadre des opérations de mise à disposition devra faire l'objet d'une convention et d'une facturation séparée.

Le CLIENT renonce à tout recours contre le PRESTATAIRE, et ne pourra demander aucune indemnité ni diminution de redevances, en cas d'interruption fortuite et momentanée des services des locaux -chauffage, ascenseur, digicode, électricité, eau, gaz, téléphone etc....-et/ou de troubles de jouissances liés à des travaux,

CONTRAT SALLE INDIVIDUELLE FORFAIT HEURES

dans des lieux autres que son siège social ou son siège administratif et s'engage à en fournir justificatif au PRESTATAIRE.

Le personnel du PRESTATAIRE, chargé d'exécuter les prestations, objet du présent contrat, restera placé sous la responsabilité hiérarchique et technique du PRESTATAIRE. Il se substituera en son absence et veillera à faire respecter les règles d'hygiène, de sécurité et autres applicables sur le lieu d'exécution des prestations.

Article 7 - Calendrier et Redevance

Option prolongation : + 1 mois = 40 €TTC + 3 mois = 80 €TTC + 6 mois = 140 €TTC

La mise à disposition s'exercera pour 50 heures sur une période de 6 mois.

Les parties s'engagent à respecter rigoureusement ces conditions.

Le prix de la redevance de mise à disposition, objet du présent contrat est fixé à

Forfait 50 heures PERMANENTE

Au prix de 650 €TTC

Supplément serviette : Serviettes fois 1 €TTC = € (soit serviette par heure)

Soit un montant global de €TTC

Payable en fois

Soit :

un chèque de 250 € encaissable ce jour.

+ 2 chèques/virements de 200 €

encaissés/effectués le du mois pendant mois

Date des paiements :
• 19/12/13
• 19/02/14
• 19/04/14

Tout paiement qui n'aurait pas été provisionné sur le compte du CLIENT et refusé au PRESTATAIRE par l'organisme financier du CLIENT portera de plein droit un intérêt de retard de 10 % l'an calculé au prorata temporis et sans que cette clause empêche l'application de l'article 8 des présentes relatif à la résiliation pour manquement d'une partie de ses obligations.

Option prolongation « post période d'utilisation » :

LE CLIENT aura la possibilité, par un avenant à ce contrat, de prendre une option prolongation sur tout ou partie des heures qu'il n'aurait pas utilisées pendant la période définie par ce contrat, au tarif de 10€TTC de l'heure sous conditions :

1 mois de prolongation : 4h00 minimum

3 mois de prolongation : 8h00 minimum

6 mois de prolongation : 14h00 minimum

Dans le cas où il vous resterez des heures, vous serez prévenu une quinzaine de jour avant par courriel.

L'option « post période d'utilisation » devra être contractée avant la date de fin du présent contrat.

Article 8 - Résiliation

Le présent contrat est conclu « intuitu personae » ; en conséquence, le décès, l'incapacité d'une partie, la transformation, fusion ou disparition de la société, mettra fin automatiquement au contrat.

Si l'une des parties n'exécute pas ses obligations, le présent contrat sera résolu de plein droit 15 jours après